



# Biblio-Capsule: la Loi du livre

Numéro 2

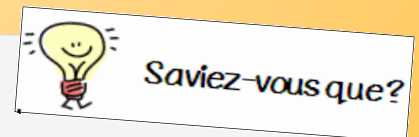


Novembre 2012

## Qu'est-ce que la « Loi du livre » ?

*Depuis 1981, la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre oblige les acheteurs institutionnels à acheter TOUS leurs livres, à l'exception des manuels scolaires, dans au moins trois librairies agréées de leur région administrative. Cette mesure vise à augmenter l'accès d'un point de vue territorial et économique au livre dans toutes les régions du Québec par l'entremise d'un réseau de librairies réparties sur l'ensemble du territoire.*

## Qu'est-ce que cela implique?



Puisque nous sommes des acheteurs institutionnels au sens de la « Loi du livre », nous sommes tenus de respecter les **5 obligations** suivantes:

1. *Acheter tous les livres dans les librairies agréées*
2. *Acheter les livres au prix régulier*
3. *Acheter tous les livres dans leur région administrative*
4. *Répartir annuellement les acquisitions entre au moins trois librairies agréées n'appartenant pas à la même personne.*
5. *Produire annuellement un rapport sur l'acquisition de livres.*

## Qu'est-ce qu'un livre au sens de la loi?



Les livres achetés par les écoles et visés par la « Loi du livre » sont généralement les livres destinés aux rayons de la bibliothèque de l'école ou d'une classe et les livres de référence mis à la disposition du personnel.

Pour plus de détails, vous référer à la « Loi du livre ».

**Source :** Ministère de la culture, des communications et de la condition féminine. Acquisition de livres par les acheteurs institutionnels. [En ligne], <http://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=4436> (Page consultée le 19 novembre 2012)

## Pour y voir plus clair...



### La « Loi du livre » s'applique:

- ◇ aux **livres** achetés par les écoles, qui sont généralement les livres destinés à la bibliothèque de l'école ou d'une classe et les livres de référence destinés aux enseignants.
- ◇ aux **livres-CD**
- ◇ seulement aux livres de langue anglaise et de langue française. Cependant, les livres en anglais doivent obligatoirement être achetés dans une librairie agréée en anglais. Dans notre région administrative, seule la librairie Archambault est agréée pour les livres de langue anglaise.

### La « Loi du livre » ne s'applique pas:

- ◇ aux manuels scolaires et aux cahiers d'exercices reconnus par le MELS; ils ne sont pas considérés comme des livres au sens de la Loi.
- ◇ aux livres numériques. Puisqu'ils ne sont pas des livres au sens de la Loi, ils peuvent être achetés ailleurs que dans les librairies agréées.
- ◇ aux livres de langue autre que française ou anglaise.

## Acheter ailleurs que dans les librairies agréées

### Peut-on acheter nos livres chez Costco, Wal-Mart ou Dollarama?

NON, car nous devons acheter les livres à prix régulier. De plus, ces détaillants ne figurent pas sur la liste des librairies agréées de la région 05.

### Peut-on acheter nos livres lors des salons du livre, lors de formations ou de congrès?

NON, si ces livres sont remboursés à même le budget de l'école on doit les acheter dans l'une des librairies agréées de la région 05.

OUI, si ce sont des achats personnels.

### Une classe peut-elle profiter des abonnements offerts par l'École des loisirs?

NON, si ces livres sont remboursés à même le budget de l'école, on doit les acheter dans l'une des librairies agréées de la région 05.

OUI, si ce sont des achats personnels.



## Rabais sur les livres

Est-ce qu'un enseignant peut profiter de son rabais en librairie et se faire rembourser par l'école ensuite?

NON, les livres doivent être achetés au prix régulier. Les institutions ne peuvent se soustraire à l'obligation d'acheter au prix régulier par des avantages déguisés, par exemple des dons de livres, des escomptes, etc.

## Mini-salon du livre

Peut-on acheter des livres chez Scholastic, ou toute autre entreprise semblable, à l'aide de coupons-rabais?

NON, Scholastic est une maison d'édition et non une librairie agréée de la région 05.

Une personne bénévole qui achète des livres pour une école peut-elle les acheter n'importe où?

NON, tout achat fait pour le compte d'une école doit être fait en conformité avec la « Loi du livre ».

## Qu'en est-il des revues?

Est-ce que les revues peuvent être payées avec le budget bibliothèque? OUI!



Est-ce que les revues peuvent être achetées ailleurs que dans une librairie agréée?

OUI! On appelle revue des publications périodiques. Ces dernières ne sont pas considérées comme des livres au sens de la « Loi du livre », il est donc possible de s'abonner ou de les acheter ailleurs que dans les librairies agréées.

## Liste des librairies agréées pour la région administrative de l'Estrie 05

<b>Archambault</b> 3270, Boulevard de portland, Sherbrooke, J1L 2A6 Service aux institutions: 819-564-1437 poste 1	<b>Biblairie GGC</b> 1567, rue King Ouest, Sherbrooke, J1J 2C6 Téléphone: 819-566-0344
<b>Biblairie GGC</b> 401, rue Principale Ouest, Magog, J1X 2B2 Téléphone: 819-847-4050	<b>Coopérative</b> 2500, Boulevard Université, local B5-1020, Sherbrooke, J1K 2R1 Téléphone: 819-821-3599
<b>Médiaspaul</b> 250, rue Saint-François Nord, Sherbrooke, J1E 2B9 Téléphone: 819-569-5535	<b>Renaud-Bray</b> 3050, Boulevard de Portland, local N-11, Sherbrooke, J1L 1K1 Téléphone: 819-569-9957

## Méli-mélo...

**Une école qui achète des livres dans le but de les offrir à des élèves à titre de récompense doit-elle respecter la « Loi du livre »?**

OUI. N'étant pas un manuel scolaire et étant donné que ces livres sont payés avec l'argent de l'école, l'achat est soumis à la « Loi du livre ».

**La Fondation peut-elle acheter des livres sans égard à la « Loi du livre » et ensuite transférer les livres à l'école?**

NON. *La commission scolaire ne peut se soustraire aux obligations de la Loi par des achats effectués au bénéfice de l'institution par des particuliers ou des organismes non soumis à la « Loi du livre ».*

**Une école peut-elle acheter des livres au Salon du livre de Montréal?**

NON. L'achat pour le compte de la CSS doit être fait dans une librairie agréée de la région 05, en conformité avec la « Loi du livre ».

**Une école peut-elle acheter des livres au Salon du livre de l'Estrie?**

Oui, mais...uniquement si le salon est organisé par une ou des librairies agréées de la région 05. Attention! Par exemple, au Salon du livre de l'Estrie, les écoles peuvent acheter aux kiosques des librairies agréées, telles que GGC, mais pas directement aux éditeurs.



## Le rapport annuel sur l'acquisition des livres

La « Loi du livre » fait l'objet d'une reddition de comptes à travers le rapport annuel sur l'acquisition de livres.

*Comme acheteurs institutionnels, nous sommes tenus de produire le Rapport annuel sur l'acquisition des livres, et ce, dans les 3 mois à la fin de chaque exercice financier.*

*Les acheteurs qui ne rempliront pas cette obligation seront passibles de sanctions.*

**Astuce! Pour faciliter cette opération, déléguez une personne qui sera responsable de ce dossier tout au long de l'année. Elle pourra ainsi photocopier et mettre de côté toutes les factures de livres. Rappelez-vous que ce rapport comprend TOUS les livres achetés par l'école, et ce, peu importe le budget, et n'inclut pas les revues.**

**Source :** Ministère de la culture, des communications et de la condition féminine. Acquisition de livres par les acheteurs institutionnels. [En ligne], <http://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=4436> (Page consultée le 19 novembre 2012)